

5 mars 2019

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 juin 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Gary Bennaïm, Jacques Pagan, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer et Sophie Scheller: «Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- la motion M 2183 déposée au Grand Conseil du Canton de Genève, signée par la presque totalité de tous les partis qui y siègent;
- le fait que le patrimoine audiovisuel soit enregistré sur des supports vulnérables ayant une durée de vie bien inférieure à ceux utilisés dans d'autres disciplines artistiques;
- le fait que la Radio Télévision Suisse romande (RTS) ne dispose pas de moyens suffisants pour mener à bien la tâche de préservation du patrimoine audiovisuel en sa possession;
- le fait que ce patrimoine soit un bien collectif dont la sauvegarde et la préservation est d'intérêt commun pour les générations passées, présentes et futures;
- la teneur de la nouvelle Constitution genevoise, qui précise que les autorités publiques ont pour tâche, en tout cas partielle, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel;
- la teneur de la nouvelle loi sur la culture, qui précise, dans son article 3, que «la transmission du patrimoine matériel et immatériel est garantie»,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève ainsi qu'avec d'autres Cantons romands, voire suisses, ainsi qu'avec des Villes ou communes romandes, voire suisses, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d'autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse romande (RTS).

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 17 mai 2018.

La dernière réponse du Conseil d'Etat à la motion M 2183 susmentionnée fait état de l'audition par la commission de l'enseignement, de l'éducation,

de la culture et du sport de M<sup>me</sup> Françoise Clément, secrétaire générale de la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse (Fonsart), qui a alors annoncé que «la fondation a trouvé les financements nécessaires pour achever cette numérisation».

La demande contenue dans la motion du Conseil municipal est donc caduque.

Cependant, bien que la Bibliothèque de Genève (BGE) ne soit pas un centre de compétence pour la conservation et la diffusion du patrimoine audiovisuel, elle participe à la valorisation de ce patrimoine à travers diverses formes de collaborations.

Aujourd'hui la plateforme [notreHistoire.ch](http://notreHistoire.ch) diffuse et met en valeur le patrimoine image de la Suisse romande. La BGE a été approchée et collabore activement avec [notreHistoire.ch](http://notreHistoire.ch). Dans le même ordre d'idée, la BGE a aussi été approchée par la plateforme [www.autrefois-geneve.ch](http://www.autrefois-geneve.ch), notamment en ce qui concerne l'archivage des photographies.

Enfin, la BGE a constitué au cours du temps une collection de documents audiovisuels et sonores dans le cadre de la documentation genevoise (sujets genevois, éventuellement auteurs, artistes genevois) et ne vise en aucun cas l'exhaustivité.

En ce qui concerne le dépôt légal, la loi du 19 mai 1967 qui l'institue ne concerne que les documents imprimés. Les documents audiovisuels et sonores n'y sont pas mentionnés. Par conséquent, la BGE n'a pas développé de politique de conservation du patrimoine audiovisuel pour les productions genevoises. Une telle démarche dans le cadre du dépôt légal genevois nécessiterait une modification de la loi qui devrait alors mentionner explicitement ce type de documents, comme on peut le voir dans certaines législations de dépôt légal dans d'autres régions et pays. Il paraît effectivement pertinent de développer une politique active en la matière et cet enjeu sera abordé prochainement avec le Canton dans le cadre des négociations sur l'avenir du dépôt légal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Sami Kanaan*